

CONSEIL MUNICIPAL Compte rendu succint Séance du mardi 11 juin 2019 (18 h 00) Hôtel de Ville - Salle Montgolfier

Pôle Ressources Assemblées Nombre de membres : **33** En exercice : **32**

(Puis 33 après l'installation de M. Patrick SAIGNE au sein du

Conseil Municipal)

Présents : 23 (puis 22 lors du vote du CA)

Votants : 29

(28 pour les délibérations n° CM-2019-96 et CM-2019-100 portant respectivement sur les Comptes Administratifs Budget Principal et Budget Annexe de la Régie Municipale d'Eau, Mme la Maire ayant quitté la salle et n'ayant pas pris part au vote)

Convocation et affichage : 04/06/2019

Présidents de séance : Madame Antoinette SCHERER - Maire et Monsieur Michel SEVENIER - 1er Adjoint (Délibérations portant sur le Compte Administatif 2019

susmentionnées)

Secrétaire de séance : Madame Cyrielle BAYON

Etaient présents: Antoinette SCHERER, Michel SEVENIER (*Arrivé à 18 h 04*), Danielle MAGAND, François CHAUVIN, Juanita GARDIER, Alain GEBELIN, Eliane COSTE, Frederic FRAYSSE, Cyrielle BAYON, Patrick LARGERON, Marie-Claire MICHEL, Edith MANTELIN, Gracinda HERNANDEZ, Stéphanie BARBATO, Simon PLENET, Lokman ÜNLÜ (*Arrivé à 18 h 31, a pris part au vote des délibérations à partir du n° CM-2019-95*), Julia FOLTRAN (*Arrivée à 18 h 19*), Aline DECORME, Patrick SAIGNE, Murielle REY, Marc-Antoine QUENETTE (*Arrivé à 20 h 54, avait donné pouvoir à Eric PLAGNAT*), Eric PLAGNAT, Denis NEIME.

Pouvoirs: Aïda BOYER (pouvoir à Juanita GARDIER), Jean-Pierre VALETTE (pouvoir à Alain GEBELIN), Daniel MISERY (pouvoir à Danielle MAGAND), Annie CHAREYRE (pouvoir à Eliane COSTE), Olivier DUSSOPT (pouvoir à Simon PLENET), Michèle DEYGAS (pouvoir à Murielle REY).

Etaient absents et excusés : Denis LACOMBE, Thierry CHAPIGNAC, Nadège COUZON, David FRANÇOIS

CM-2019-89 - ADMINISTRATION GÉNÉRALE - DÉMISSION D'UN MEMBRE DU CONSEIL MUNICIPAL - INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL - MONSIEUR PATRICK SAIGNE (EN LIEU ET PLACE DE MONSIEUR MATTHIEU CABANTOUS)

LE CONSEIL MUNICIPAL Après en avoir délibéré, et à l'unanimité

PROCEDE à l'installation de Monsieur Patrick SAIGNE au sein de l'assemblée communale, en qualité de Conseiller Municipal de la Ville d'ANNONAY et **AUTORISE** Madame la Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier et la charge d'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'intégration de Monsieur Patrick SAIGNE au sein du Conseil Municipal.

CM-2019-90 - ADMINISTRATION GÉNÉRALE - ELECTION D'UN MEMBRE DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DES COMMISSIONS PERMANENTES (CONSÉCUTIVEMENT À LA DÉMISSION DE MONSIEUR MATTHIEU CABANTOUS, CONSEILLER MUNICIPAL)

LE CONSEIL MUNICIPAL Après en avoir délibéré, et à l'unanimité

A ELU par XX voix, afin de siéger au sein des commissions permanentes suivantes, en lieu et place de Monsieur Matthieu CABANTOUS, les représentants du Conseil Municipal désignés ciaprès :

Candidat/e	Commission	En qualité de membre
M. Patrick SAIGNE	N° 2 - Cadre de vie, aménagement urbain, développement durable	A titre consultatif
M. Patrick SAIGNE	N° 3 - Culture, sports et vie associative	Titulaire

PRECISE que la composition desdites commissions reste, par ailleurs, inchangée, PRECISE que, à compter de la date de la délibération, la composition complète des commissions municipales permanentes est établie conformément aux tableaux en annexe de la délibération et AUTORISE Madame la Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier et la charge d'effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la délibération.

CM-2019-91 - ADMINISTRATION GÉNÉRALE - ELECTION D'UN REPRESENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DE DIVERSES INSTANCES (EN LIEU ET PLACE DE M. MATTHIEU CABANTOUS)

LE CONSEIL MUNICIPAL Après en avoir délibéré, et à l'unanimité

A ELU par XX voix, afin de siéger au sein des instances suivantes, en lieu et place de Monsieur Matthieu CABANTOUS, les représentants du Conseil Municipal désignés ci-après :

Candidat (e)	Structures/Instances	En qualité de membre
M. Patrick SAIGNE	COMMISSION CONSULTATIVE POUR LES SERVICES PUBLICS LOCAUX	Titulaire
M. Patrick SAIGNE	SANTE AU TRAVAIL DU HAUT VIVARAIS (STHV)	Titulaire

PRECISE que les autres désignations de conseillers municipaux pour représenter le Conseil municipal dans des structures ou instances restent inchangées, **RAPPELLE** en conséquence, que les désignations des représentants du Conseil Municipal au sein des instances susmentionnées, à compter de la séance de ce jour, s'établissent comme suit :

COMMISSION CONSULTATIVE POUR LES SERVICES PUBLICS LOCAUX (6 membres titulaires, Mme la Maire étant membre de droit)	Mme Antoinette SCHERER Mme Stéphanie BARBATO Mme Cyrielle BAYON Mme Aline DECORME M. Patrick SAIGNE (en lieu et place de M. Matthieu CABANTOUS) M. Jean-Pierre VALETTE Mme Murielle REY
SANTE AU TRAVAIL DU HAUT VIVARAIS (STHV) (1 membre titulaire)	M. Patrick SAIGNE (en lieu et place de M. Matthieu CABANTOUS)

AUTORISE Madame la Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier et la charge d'effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la délibération.

CM-2019-92 - ADMINISTRATION GÉNÉRALE - DELEGATION DE POUVOIRS CONFEREE A MADAME LA MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL -COMPLEMENT - DEMANDES DE VALIDATION DE CONVENTIONS DE SERVITUDES

LE CONSEIL MUNICIPAL Après en avoir délibéré, et à l'unanimité

AUTORISE Madame la Maire, en ce qui concerne les bâtiments et terrains propriétés de la commune d'Annonay, à signer les conventions de servitudes avec tous les concessionnaires chargés d'une mission d'intérêt public susceptibles de contracter avec la collectivité et, d'une manière générale, Madame la Maire à signer toutes les pièces afférentes à ces dossiers et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la délibération.

<u>CM-2019-93 - ADMINISTRATION GÉNÉRALE - DECISIONS PRISES EN VERTU</u> <u>DE LA DELEGATION DE POUVOIRS CONFEREE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL A</u> <u>MADAME LA MAIRE</u>

LE CONSEIL MUNICIPAL Après en avoir délibéré, et à l'unanimité

PREND ACTE des décisions prises par Madame la Maire, durant la période du 22 mars au 20 mai 2019 et ce, en vertu de la délégation de pouvoirs du Conseil Municipal conférée par la délibération n° 204.2017 du 10 juillet 2017.

CM-2019-94 - ADMINISTRATION GÉNÉRALE - MISE EN ŒUVRE DE LA VERBALISATION ÉLECTRONIQUE - SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC L'AGENCE NATIONALE DE TRAITEMENT AUTOMATISE DES INFRACTIONS (ANTAI)

LE CONSEIL MUNICIPAL Après en avoir délibéré, et à l'unanimité

APPROUVE les termes de la convention à intervenir avec l'État dans le cadre de la mise en œuvre de la verbalisation électronique ci-annexée, AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à signer ladite convention avec l'Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions (A.N.T.A.I.), représentée par Madame le Préfet de l'Ardèche ainsi que toutes les pièces afférentes à ce dossier et la/le charge d'engager toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la délibération.

<u>CM-2019-95 - FINANCES COMMUNALES - BUDGET PRINCIPAL - EXERCICE</u> 2018 - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, par 25 voix votant pour Et par 4 voix s'abstenant : Michèle DEYGAS, Eric PLAGNAT, Marc-Antoine QUENETTE, Murielle REY

DECLARE que le compte de gestion 2018 – budget principal – n'appelle ni observa-tion, ni réserve et **AUTORISE** d'une manière générale Madame la Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la délibération.

<u>CM-2019-96 - FINANCES COMMUNALES - BUDGET PRINCIPAL - EXERCICE</u> 2018 - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, par 24 voix votant pour Et par 4 voix s'abstenant :

Michèle DEYGAS, Eric PLAGNAT, Marc-Antoine QUENETTE, Murielle REY

PREND ACTE de la présentation du compte administratif 2018 – budget principal – qui se résume comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

	FONCTIONNEMENT		
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	
Opérations réelles de l'exercice	18 373 162,58 €	21 960 632,04 €	
Opérations d'ordre de l'exercice (1)	625 355,87 €	18 888,75 €	
Opérations d'ordre de l'exercice (2)			
Résultat n-1 affecté			
Résultat n-1 reporté		1 060 651,80 €	
=			
Total	18 998 518,45 €	23 040 172,59 €	
Résultat (déficit ou excédent)	1	4 041 654,14 €	

⁽¹⁾ de section à section(2) internes à la section

SECTION D'INVESTISSEMENT

	INVESTISSEMENT		
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	
	-		
Opérations réelles de l'exercice	5 995 769,27 €	3 201 283,97 €	
Opérations d'ordre de l'exercice (1)	18 888,75 €	625 355,87 €	
Opérations d'ordre de l'exercice (2)	375 398,76 €	375 398,76 €	
Résultat n-1 affecté		2 200 000,00 €	
Résultat n-1 reporté		166 846,77 €	
Total	6 390 056,78 €	6 568 885,37 €	
Résultat (déficit ou excédent)		178 828,59 €	
		•	
Restes à réaliser	2 520 957,99 €	1 176 002,10 €	

⁽¹⁾ de section à section(2) internes à la section

ENSEMBLE DU BUDGET

NSEMBLE DU BUDGET			
	Ensemble du budget		
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	
	•		
Opérations réelles de l'exercice	24 368 931,85 €	25 161 916,01 €	
Opérations d'ordre de l'exercice (1)	644 244,62 €	644 244,62 €	
Opérations d'ordre de l'exercice (2)	375 398,76 €	375 398,76 €	
Résultat n-1 affecté		2 200 000,00 €	
Résultat n-1 reporté		1 227 498,57 €	
Total	25 388 575,23 €	29 609 057,96 €	
Résultat (déficit ou excédent)		4 220 482,73 €	
Restes à réaliser	2 520 957,99 €	1 176 002,10 €	

⁽¹⁾ de section à section (2) internes à la section

ARRETE le résultat de clôture de l'exercice 2018 ainsi qu'il suit :

- Section de fonctionnement : 4 041 654,14 €

- Section d'investissement : 178 828,59 € (hors restes à réaliser)

ARRETE le montant des restes à réaliser de la section d'investissement ainsi qu'il suit :

- Restes à réaliser sur dépenses d'investissement : 2 520 957,99 € - Restes à réaliser sur recettes d'investissement : 1 176 002.10 €

AUTORISE d'une manière générale Madame la Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la délibération et **PRECISE** que conformément à la loi, Madame la Maire a quitté la salle du Conseil Municipal au moment du vote de la délibération.

CM-2019-97 - FINANCES COMMUNALES - BUDGET PRINCIPAL - EXERCICE 2018 - AFFECTATION DU RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, par 25 voix votant pour Et par 4 voix s'abstenant : Michèle DEYGAS, Eric PLAGNAT, Marc-Antoine QUENETTE, Murielle REY

AFFECTE l'excédent de fonctionnement comme suit :

- affectation d'une enveloppe de 1 170 000,00 € en investissement recettes compte 1068),
- report du solde, soit 2 871 654,14 €, en fonctionnement recettes (compte 002).

AUTORISE d'une manière générale Madame la Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la délibération.

CM-2019-98 - FINANCES COMMUNALES - BUDGET PRINCIPAL - EXERCICE **2019 - BUDGET SUPPLÉMENTAIRE**

LE CONSEIL MUNICIPAL Après en avoir délibéré, par 25 voix votant pour Et par 4 voix s'abstenant : Michèle DEYGAS, Eric PLAGNAT, Marc-Antoine QUENETTE, Murielle REY

ADOPTE le budget supplémentaire 2019 - budget principal - tel qu'il ressort des tableaux cidessous:

Tableau général

	Fonction	Fonctionnement		Investissement	
	dépenses	recettes	dépenses	recettes	
Reprise des résultats 2018 (A)	0,00€	2871654,14€	2 520 957,99 €	2 524 830,69	
résultat fonctionnement 2018 (3)		2871654,14€		1 170 000,00	
résultat investissement 2018				178 828,59	
restes à réaliser 2018			2 520 957,99 €	1 176 002,10	
mesures nouvelles BS 2019 (B)	2 971 705,36 €	100 051,22 €	411 069,70 €	407 197,00	
O pérations réelles	89 105,36 €	100 051,22 €	411 069,70 €	-2 135 403,00	
Opérations réelles / Provision	340 000,00 €				
Opérations d'ordre - Virement (1)	2 542 600,00 €			2 542 600,00	
Opérations d'ordre (2)					
Total (A) + (B)	2 971 705,36 €	2 971 705,36 €	2 932 027,69 €	2 932 027,69	

⁽¹⁾ de section à section

Tableaux par sections et chapitres budgétaires

	FONCTIONNEMENT DEPENSES	BP2019	BS2019	TOTAL
011	charges à caractère gérnéral	3 342 708,00 €	12 000,00 €	3 354 708,00 €
012	charges de personnel	13 032 100,00 €		13 032 100,00 €
014	atténuation de produits	30 558,00 €		30 558,00 €
65	autres charges de gestion courante	2 499 884,00 €	35 300,00 €	2 535 184,00 €
Total	dépenses de gestion	18 905 250,00 €	47 300,00 €	18 952 550,00 €
66	charges financières	276 500,00 €		276 500,00 €
67	charges exceptionnelles	24 400,00 €	20 932,00 €	45 332,00 €
68	Dotations provisions semi-budgétaires		340 000,00 €	340 000,00 €
022	dépenses imprévues	25 000,00 €	20 873,36 €	45 873,36 €
Total	dépenses réelles	19 231 150,00 €	429 105,36 €	19 660 255,36 €
023	virement	1 900 185,00 €	2 542 600,00 €	4 442 785,00 €
042	opérations d'ordre (sect. à sect.)	566 500,00€		566 500,00 €
Total	section	21 697 835,00 €	2 971 705,36 €	24 669 540,36 €

	FONCTIONNEMENT RECETTES	BP2019	BS2019	TOTAL
013	atténuation de charges	467 045,00 €		467 045,00 €
70	produit des services	1 960 250,00€		1 960 250,00 €
73	impôts et taxes	14 868 729,00€	58 096,00 €	14 926 825,00 €
74	dotations et participations	3 849 573,00 €	41 955,22 €	3 891 528,22 €
75	autres produits de gestion courante	317 500,00 €		317 500,00 €
Total	recettes de gestion	21 463 097,00 €	100 051,22 €	21 563 148,22 €
76	produits financiers	150,00€		150,00€
77	produits exceptionnels	33 246,00 €		33 246,00 €
Total	recettes réelles	21 496 493,00 €	100 051,22 €	21 596 544,22 €
042	opérations d'ordre (sect. À sect.)	201 342,00 €		201 342,00 €
002	résultat n-1 reporté		2 871 654,14 €	2 871 654,14 €
Total	section	21 697 835,00 €	2 971 705,36 €	24 669 540,36 €

⁽²⁾ internes à la section (3) excédent de fonctionnement 2018 = 4 041 654,14 €, dont 1 170 000 € affectés en investissement

	INVESTISSEMENT DEPENSES	BP2019	RAR2018	BS2019	TOTAL
20	immobilisations incorporelles	127 200,00 €	126 524,76 €	33 600,00 €	287 324,76 €
204	subventions d'équipement versées	456 396,00 €	118 151,35 €		574 547,35 €
21	immobilisations corporelles	1 045 640,00 €	864 177,61 €	4 000,00€	1 913 817,61 €
23	immobilisations en cours	5 805 222,00€	1 397 178,67 €	372 800,00 €	7 575 200,67 €
Total	dépenses d'équipement	7 434 458,00 €	2 506 032,39 €	410 400,00 €	10 350 890,39 €
13	subventions d'investissement				0,00€
16	emprunts et dettes	1 342 122,00 €			1 342 122,00 €
020	dépenses imprévues	25 000,00 €		669,70€	25 669,70 €
Total	dépenses financières	1 367 122,00 €	0,00€	669,70€	1 367 791,70 €
45	opérations pour compte de tiers		14 925,60 €		14 925,60 €
Total	dépenses réelles	8 801 580,00 €	2 520 957,99 €	411 069,70 €	11 733 607,69 €
040	opérations d'ordre (sect. à sect.)	201 342,00 €			201 342,00€
041	opérations d'ordre (internes)	100 000,00 €			100 000,00€
Total	section	9 102 922,00 €	2 520 957,99 €	411 069,70 €	12 034 949,69 €

	INVESTISSEMENT RECETTES	BP2019	RAR2018	BS2019	TOTAL
13	subventions d'investissement	2 144 704,00 €	781 334,30 €	20 000,00 €	2 946 038,30 €
16	emprunt et dettes	3 610 403,00 €		-2 525 403,00 €	1 085 000,00 €
Total	recettes d'équipement	5 755 107,00 €	781 334,30 €	-2 505 403,00 €	4 031 038,30 €
10	dotations	750 000,00 €		30 000,00 €	780 000,00 €
1068	excédent fonct. N-1 affecté			1 170 000,00 €	1 170 000,00 €
27	immobilisations financières	31 130,00 €			31 130,00 €
024	produit des cessions		394 667,80 €		394 667,80€
Total	recettes financières	781 130,00 €	394 667,80 €	1 200 000,00 €	2 375 797,80 €
45	opérations pour compte de tiers			340 000,00 €	340 000,00 €
Total	recettes réelles	6 536 237,00 €	1 176 002,10 €	-965 403,00 €	6 746 836,10 €
021	virement	1 900 185,00 €		2 542 600,00 €	4 442 785,00 €
040	opérations d'ordre (sect. à sect.)	566 500,00 €			566 500,00 €
041	opérations d'ordre (internes)	100 000,00 €			100 000,00 €
001	résultat n-1 reporté			178 828,59 €	178 828,59 €
Total	section	9 102 922,00 €	1 176 002,10 €	1 756 025,59 €	12 034 949,69 €

PROCEDE à un vote au niveau des chapitres budgétaires et **AUTORISE** d'une manière générale Madame la Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la délibération.

<u>CM-2019-99 - FINANCES COMMUNALES - BUDGET REGIE MUNICIPALE D'EAU - EXERCICE 2018 - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION</u>

LE CONSEIL MUNICIPAL Après en avoir délibéré, par 25 voix votant pour 4 voix s'abstenant : Michèle DEYGAS, Eric PLAGNAT

Et par 4 voix s'abstenant : Michèle DEYGAS, Eric PLAGNAT, Marc-Antoine QUENETTE, Murielle REY

APPROUVE et DECLARE que le compte de gestion 2018 – budget régie municipale d'eau – n'appelle ni observation, ni réserve et **AUTORISE** d'une manière générale Madame la Maire à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la délibération.

<u>CM-2019-100 - FINANCES COMMUNALES - BUDGET REGIE MUNICIPALE D'EAU - EXERCICE 2018 - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF</u>

LE CONSEIL MUNICIPAL
Après en avoir délibéré, par 24 voix votant pour
Et par 4 voix s'abstenant :
Michèle DEYGAS, Eric PLAGNAT, Marc-Antoine QUENETTE, Murielle REY

PREND ACTE de la présentation du compte administratif 2018 – budget régie municipale d'eau d'Annonay – qui se résume comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

	FONCTIONNEMENT		
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	
Opérations réelles de l'exercice	1 012 610,18 €	2 348 714,15 €	
Opérations d'ordre de l'exercice (1)	491 991,23 €	62 742,71 €	
Opérations d'ordre de l'exercice (2)			
Résultat n-1 affecté			
Résultat n-1 reporté			
Total	1 504 601,41 €	2 411 456,86 €	
Résultat (déficit ou excédent)		906 855.45 €	

SECTION D'INVESTISSEMENT

	INVESTISSEMENT		
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	
Opérations réelles de l'exercice	1 422 040,83 €	382 209,81 €	
Opérations d'ordre de l'exercice (1)	62 742,71 €	491 991,23 €	
Résultat n-1 affecté		181 684,60 €	
Résultat n-1 reporté		1 204 351,30 €	
	•		
Total	1 484 783,54 €	2 260 236,94 €	
Résultat (déficit ou excédent)		775 453,40 €	
	•		
Restes à réaliser	357 379,70 €	71 907,00 €	

⁽¹⁾ de section à section

ENSEMBLE DU BUDGET

	Ensemble du budget		
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	
Opérations réelles de l'exercice	2 434 651,01 €	2 730 923,96 €	
Opérations d'ordre de l'exercice (1)	554 733,94 €	554 733,94 €	
Résultat n-1 affecté		181 684,60 €	
Résultat n-1 reporté		1 204 351,30 €	
Total	2 989 384,95 €	4 671 693,80 €	
Résultat (déficit ou excédent)		1 682 308,85 €	
Restes à réaliser	357 379,70 €	71 907,00 €	

ARRETE le résultat de clôture de l'exercice 2018 ainsi qu'il suit :

- Section de fonctionnement : excédent de 906 855,45 €
- Section d'investissement : excédent de 775 453,40€ (hors restes à réaliser)
- Ensemble du budget : excédent de 1 682 308,85€ (hors restes à réaliser)

ARRETE le montant des restes à réaliser de la section d'investissement ainsi qu'il suit :

- Restes à réaliser sur dépenses d'investissement : 357 379,70 €
- Restes à réaliser sur recettes d'investissement : 71 907,00 €

AUTORISE d'une manière générale Madame la Maire à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la délibération.

CM-2019-101 - FINANCES COMMUNALES - GARANTIE D'EMPRUNT - ESH ALLIADE HABITAT - ALLONGEMENT DE LA DURÉE DE 2 LIGNES PRÊTS DE LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS - REITERATION DE LA GARANTIE ACCORDÉE PAR LA COMMUNE D'ANNONAY

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, par 24 voix votant pour Et par 5 voix s'abstenant : Michèle DEYGAS, Denis NEIME, Eric PLAGNAT, Marc-Antoine QUENETTE, Murielle REY

PREND ACTE de l'évolution de la gouvernance du l'ESH FOYER VELLAVE et de son absorption par l'ESH ALLIADE HABITAT; évolution emportant le transfert à l'ESH ALLIADE HABITAT des garanties d'emprunt en cours précédemment octroyées par la commune d'Annonay au profit de l'ESH FOYER VELLAVE, REITERE la garantie de la commune à hauteur de 50 % pour le remboursement de chaque ligne de prêt réaménagée, initialement contractée par l'Emprunteur (ESH ALLIADE HABITAT) auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les conditions définies ci-après et référencées à l'annexe « Caractéristiques Financières des lignes de Prêt Réaménagées », PRECISE que la garantie est accordée pour chaque ligne de prêt réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues par l'Emprunteur (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre des lignes prêts réaménagées, PRECISE que :

- les nouvelles caractéristiques financières des lignes de prêt réamé-nagées sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'annexe « Caractéristiques Financières des Lignes de Prêt Réaménagées » qui fait partie intégrante de la délibération.

⁽²⁾ internes à la section

- Concernant les lignes de prêts réaménagées à taux révisables indexées sur le taux du livret A, le taux du livret A effectivement appliqué auxdites lignes de prêt réaménagées sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.
- Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque ligne de prêt réaménagée référencée à l'annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.
- A titre indicatif, le taux du livret A au 29 juin 2018 est de 0,75 %.

PRECISE que la garantie de la collectivité est accordée jusqu'au complet rembour-sement des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité, S'ENGAGE sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement, S'ENGAGE jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges et AUTORISE Madame la Maire ou son représentant, à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier et à effectuer toutes les démarches nécessaires à sa mise en application.

CM-2019-102 - FINANCES COMMUNALES - GARANTIE D'EMPRUNT - SA HLM ADIS - ALLONGEMENT DE LA DURÉE DE 6 LIGNES DE PRÊT DE LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS - REITERATION DE LA GARANTIE D'EMPRUNT ACCORDÉE PAR LA COMMUNE D'ANNONAY

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, par 24 voix votant pour Et par 5 voix s'abstenant : Michèle DEYGAS, Denis NEIME, Eric PLAGNAT, Marc-Antoine QUENETTE, Murielle REY

REITERE la garantie de la commune à hauteur de 10 % pour le remboursement de chaque ligne de prêt réaménagée, initialement contractée par l'Emprunteur (ADIS SA HLM) auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les conditions définies ci-après et référencées à l'annexe « Caractéristiques Financières des lignes de Prêt Réaménagées », PRECISE que la garantie est accordée pour chaque ligne de prêt réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues par l'Emprunteur (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre des lignes de prêts réaménagées, PRECISE que :

- les nouvelles caractéristiques financières des lignes de prêt réamé-nagées sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'annexe « Caractéristiques Financières des Lignes de Prêt Réaménagées » qui fait partie intégrante de la délibération.
- Concernant les lignes de prêt réaménagées à taux révisables indexées sur le taux du livret A, le taux du livret A effectivement appliqué auxdites lignes de prêt réaménagées sera celui en viqueur à la date de valeur du réaménagement.
- Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque ligne de prêt réamé-nagée référencée à l'annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.
- A titre indicatif, le taux du livret A au 29 juin 2018 est de 0,75 %.

PRECISE que la garantie de la collectivité est accordée jusqu'au complet rembour-sement des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité, S'ENGAGE sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement, S'ENGAGE jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges et AUTORISE Madame la Maire ou son représentant, à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier et à effectuer toutes les démarches nécessaires à sa mise en application.

<u>CM-2019-103 - FINANCES COMMUNALES - TRAVAUX EFFECTUES D'OFFICE</u> POUR LE COMPTE DE TIERS - CONSTITUTION DE PROVISIONS

LE CONSEIL MUNICIPAL Après en avoir délibéré, et à l'unanimité

CONSTITUE les provisions suivantes :

PROCEDURE DE PERIL - IMMEUBLE 23 RUE FRANKI KRAMER - TRAVAUX D'OFFICE POUR COMPTE DE TIERS - CONSTITUTION DE PROVISIONS			
Débiteur	Montant du titre	Montant de la	
	émis	provision	
M. Guillaume LOURDELLE	19 265,00 €	19 265,00 €	
Sté AMARILLE	300 503,04 €	300 503,04 €	
M. Ali MAHMOUDI	19 251,88 €	19 251,88 €	
TOTAL	339 019,92 €	339 019,92 €	

PRECISE qu'il s'agit de provisions semi-budgétaires de droit commun, **PRECISE** que ces provisions seront imputées à l'article 6875 du budget principal (fonctionnement dépenses – chapitre 68) et **AUTORISE** d'une manière générale Madame la Maire à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la délibération.

<u>CM-2019-104 - RESSOURCES HUMAINES - AJUSTEMENT DU TABLEAU DES</u> <u>EMPLOIS AU 1ER JUILLET 2019</u>

LE CONSEIL MUNICIPAL Après en avoir délibéré, et à l'unanimité

APPROUVE la création des postes suivants :

Emplois créés	Cat.	Nbre	Durée hebdomadaire
Adjoint technique principal de 2e classe	С	4	TC - 35H
Adjoint technique principal de 1e classe	С	2	TC - 35H
Agent de maîtrise principal	С	2	TC - 35H
ATSEM principal 1e classe	С	1	TC - 35H
Rédacteur principal 2e classe	В	1	TC - 35H
Rédacteur principal 1e classe	В	2	TC - 35H

APPROUVE la suppression des postes suivants :

Emplois créés	Cat.	Nbre	Durée hebdomadaire
Adjoint technique	С	4	TC - 35H
Adjoint technique principal de 2e classe	С	2	TC - 35H
Agent de maîtrise	С	2	TC - 35H
ATSEM principal 2 ^e classe	С	2	TC - 35H
Rédacteur	В	1	TC - 35H
Rédacteur principal 2º classe	В	2	TC - 35H

AUTORISE Madame la Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier et la charge de toutes démarches nécessaires à l'exécution de la délibération.

CM-2019-105 - RESSOURCES HUMAINES - APPROBATION DE L'AVENANT N° 1 A LA CONVENTION DE MUTUALISATION DE MOYENS ET DE SERVICES ENTRE LA COMMUNE D'ANNONAY, ANNONAY RHÔNE AGGLO, LE CCAS D'ANNONAY ET LE CIAS D'ANNONAY RHÔNE AGGLO

LE CONSEIL MUNICIPAL Après en avoir délibéré, et à l'unanimité

APPROUVE les termes de l'avenant n° 1 à la convention de mutualisation, annexé à la délibération, **AUTORISE** Madame la Maire à ledit avenant ainsi que toutes les pièces afférentes à ce dossier et **CHARGE** Madame la Maire de toutes démarches nécessaires à l'exécution de la délibération.

CM-2019-106 - RESSOURCES HUMAINES - REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP) - PERSONNEL COMMUNE D'ANNONAY, ANNONAY RHÔNE AGGLO, CCAS D'ANNONAY ET CIAS D'ANNONAY RHÔNE AGGLO - MISE EN PLACE DE L'INDEMNITE DE FONCTIONS, DE SUJETIONS ET D'EXPERTISE (IFSE)

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, par 24 voix votant pour Par 4 voix votant contre : Michèle DEYGAS, Eric PLAGNAT, Marc-Antoine QUENETTE, Murielle REY Et par 1 voix s'abstenant : Denis NEIME

APPROUVE l'abrogation de l'ensemble des délibérations antérieures du Conseil Municipal instaurant des primes et indemnités pour le personnel, y compris celles concernant des avantages acquis pris en application de l'article 111 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984,

APPROUVE la mise en place de l'Indemnité de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) dans le cadre du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP), **APPROUVE** l'instauration des primes et indemnités listées annexe de la délibération, pour les cadres d'emplois en attente du RIFSEEP.

APPROUVE l'extension de l'IFSE à l'ensemble des cadres d'emplois du personnel municipal au fur et à mesure de la parution des textes applicables pour l'ensemble des cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale, **APPROUVE** les modalités de versement du régime indemnitaire prévues à la délibération, **AUTORISE** Madame la Maire à arrêter les montants individuels des indemnités de garanties en application de la délibération et **AUTORISE** Madame la Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier et la/le charge de toutes démarches nécessaires à l'exécution de la délibération .

CM-2019-107 - RESSOURCES HUMAINES - REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP) - PERSONNEL COMMUNE D'ANNONAY, ANNONAY RHÔNE AGGLO, CCAS D'ANNONAY ET CIAS D'ANNONAY RHÔNE AGGLO - MISE EN PLACE DU COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL (CIA)

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, par 24 voix votant pour Par 4 voix votant contre : Michèle DEYGAS, Eric PLAGNAT, Marc-Antoine QUENETTE, Murielle REY Et par 1 voix s'abstenant : Denis NEIME

APPROUVE la mise en place du Complément Indemnitaire Annuel (CIA) dans le cadre du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP), **APPROUVE** les modalités de versement du régime indemnitaire prévues à la délibération, **APPROUVE** l'extension du CIA à l'ensemble des cadres d'emplois qui seront rendus éligibles au RIFSEEP (ingénieurs territoriaux, techniciens territoriaux, éducateurs de jeunes enfants, psychologue) au fur et à mesure de la parution des textes applicables, pour l'ensemble des cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale, sans qu'il soit nécessaire de délibérer de nouveau, **AUTORISE** Madame la Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier et la charge d'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la délibération et **DIT** que la délibération prendra effet au 1^{er} janvier 2020, avec un premier versement du CIA en 2021.

CM-2019-108 - RESSOURCES HUMAINES - REGIME INDEMNITAIRE - PERSONNEL COMMUNE D'ANNONAY, ANNONAY RHÔNE AGGLO, CCAS D'ANNONAY ET CIAS D'ANNONAY RHÔNE AGGLO - CADRES D'EMPLOI HORS REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP)

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, par 24 voix votant pour Par 4 voix votant contre : Michèle DEYGAS, Eric PLAGNAT, Marc-Antoine QUENETTE, Murielle REY Et par 1 voix s'abstenant : Denis NEIME

APPROUVE l'abrogation de l'ensemble des délibérations antérieures du Conseil Municipal instaurant des primes et indemnités pour le personnel, y compris celles concernant des avantages acquis pris en application de l'article 111 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, APPROUVE l'instauration des primes et indemnités listées dans la délibération, pour les cadres d'emplois non concernés par le RIFSEEP, APPROUVE les modalités de versement du régime indemnitaire prévues à la délibération, AUTORISE Madame la Maire à arrêter les montants des primes de maintien à titre individuel pris en application de la délibération, AUTORISE Madame la Maire à arrêter les montants de primes au titre de la modulation, sur la base des évaluations prévues dans le cadre de la délibération, AUTORISE Madame la Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier et la/le charge de toutes démarches nécessaires à l'exécution de la délibération et DIT que la délibération prendra effet à compter du 1er septembre 2019.

CM-2019-109 - RESSOURCES HUMAINES - FRAIS DE DEPLACEMENT DU PERSONNEL - COMMUNE D'ANNONAY, ANNONAY RHÔNE AGGLO, CCAS D'ANNONAY ET CIAS D'ANNONAY RHÔNE AGGLO - REVISION

LE CONSEIL MUNICIPAL Après en avoir délibéré, et à l'unanimité

APPROUVE le règlement d'indemnisation des frais de déplacement du personnel proposé en annexe de la délibération et **AUTORISE** Madame la Maire ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier et la/le charge de toute démarche nécessaire à l'exécution de la délibération.

CM-2019-110 - EDUCATION JEUNESSE - PROJET D'ÉDUCATION ARTISTIQUE ET CULTUREL - APPROBATION DE LA CONVENTION-TYPE PERMETTANT LA MISE EN PLACE DE LA SECONDE PHASE DU PROJET ET DE SON FINANCEMENT (ANNEE SCOLAIRE 2019-2020)

LE CONSEIL MUNICIPAL Après en avoir délibéré, et à l'unanimité

APPROUVE les termes de la convention-type ci-annexée à intervenir entre la commune et les porteurs de projets pour l'année scolaire 2019-2020, **APPROUVE** le montant des subventions à verser aux porteurs de projets selon les modalités prévues par ladite convention et pour les montants tels que mentionnés dans le tableau des actions en annexe, **PRECISE** que pour l'année 2020, les subventions seront attribuées sous réserve du vote des crédits au budget de l'exercice 2020 et **AUTORISE** Madame la Maire, ou son représentant, à signer les conventions-type ainsi que toutes les pièces afférentes à ce dossier et à engager toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la délibération.

<u>CM-2019-111 - SCOLAIRE - PÉRISCOLAIRE - TEMPS PERISCOLAIRES - CANTINES ET GARDERIES - APPROBATION DU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT</u>

LE CONSEIL MUNICIPAL Après en avoir délibéré, et à l'unanimité

APPROUVE le règlement de fonctionnement des temps périscolaires ci-annexé et **AUTORISE** Madame la Maire ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier et la/le charge d'effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la délibération.

<u>CM-2019-112 - CITOYENNETÉ - APPROBATION DU REGLEMENT DE L'AIRE PIETONNE DE LA PLACE DES CORDELIERS ET DE SES ABORDS</u>

LE CONSEIL MUNICIPAL Après en avoir délibéré, et à l'unanimité

APPROUVE la mise en place du règlement de l'aire piétonne des Cordeliers et de ses abords tel qu'il ressort du projet ci-joint, **AUTORISE** Madame la Maire, ou son représentant, à signer ledit règlement en annexe de la délibération et **AUTORISE** Madame la Maire, ou son représentant, à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier et la/le charge d'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la délibération.

CM-2019-113 - CULTURE - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS DU SECTEUR 'CULTURE '- RÉPARTITION DE L'ENVELOPPE - EXERCICE 2019

LE CONSEIL MUNICIPAL Après en avoir délibéré, et à l'unanimité

PROCEDE pour l'exercice 2019 aux attributions de subventions aux associations du secteur « Culture » telles qu'elles ressortent du tableau ci-dessous :

Associations	Montant 2019
Amis de l'orgue du Temple	600,00€
Batterie fanfare	1 500,00 €
Chorale Mélodie	200,00€
Choeur impromptu	200,00€
Ensemble harmonique	4 250,00 €
Espace 3A	300,00 €
Groupement philatélique (GPRA)	100,00€
La Moustache et des dentelles	600,00€
Science pour tous	500,00€
Théâtre d'en face	800,00€
TOTAL	9 050,00 €

DECIDE le versement, au titre de l'exercice budgétaire 2019, desdites subventions, **PRECISE** que les crédits budgétaires correspondant sont inscrits au budget principal de l'exercice 2019 et **AUTORISE** Madame la Maire ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier et la/le charge d'effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la délibération.

CM-2019-114 - CULTURE - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE À L'ASSOCIATION "BATTERIE FANFARE D'ANNONAY" DANS LE CADRE DE L'ACCUEIL D'UN CONCOURS INTER-RÉGIONAL

LE CONSEIL MUNICIPAL Après en avoir délibéré, et à l'unanimité

DECIDE le versement, au titre de l'exercice budgétaire 2019, d'une subvention exceptionnelle de 1000 euros à la Batterie fanfare d'Annonay et **AUTORISE** Madame la Maire ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier et la/le charge d'effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la délibération.

CM-2019-115 - CULTURE - APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION PLURIANNUELLE DE PARTENARIAT ET D'OBJECTIFS 2019-2021 ENTRE L'ETAT, LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES, LE DEPARTEMENT DE L'ARDECHE, LA COMMUNE D'ANNONAY ET LA COMPAGNIE "LA BARAKA" - ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION 2019

LE CONSEIL MUNICIPAL Après en avoir délibéré, et à l'unanimité

APPROUVE les termes de la convention de partenariat et d'objectifs 2019-2021 associant l'Etat, la Région Auvergne-Rhône-Alpes, le Département de l'Ardèche, la commune d'Annonay et la Compagnie La Baraka et annexée à la délibération, **AUTORISE** Madame la Maire ou son représentant à signer ladite convention, **AUTORISE** Madame la Maire ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier et la/le charge d'engager toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la délibération.

CM-2019-116 - PROMOTION DE LA VILLE - FÊTES ET CÉRÉMONIES - ORGANISATION DE L'ÉVÉNEMENT "ART DE L'ENVOL" - EDITION 2019 - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU DÉPARTEMENT DE L'ARDÈCHE DANS LE CADRE DU FONDS D'INITIATIVES LOCALES (FIL)

LE CONSEIL MUNICIPAL Après en avoir délibéré, et à l'unanimité

APPROUVE, dans le cadre de la manifestation « L'art de l'envol », la demande de subvention de 1 500 euros auprès du Département de l'Ardèche et ce, au titre du Fond d'initiatives locales (FIL) 2019 et **AUTORISE** Madame la Maire, ou son représentant, à signer toute pièce afférente à ce dossier et la/le charge d'effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la délibération.

CM-2019-117 - PROMOTION DE LA VILLE - FÊTES ET CÉRÉMONIES - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS DU SECTEUR "ANCIENS COMBATTANTS" - EXERCICE 2019

LE CONSEIL MUNICIPAL Après en avoir délibéré, et à l'unanimité

APPROUVE pour l'exercice 2019, l'attribution des subventions aux associations du secteur « Anciens Combattants » telles qu'elles ressortent du tableau ci-dessous :

ASSOCIATIONS	SUBVENTION 2019
Association Nationale des Anciens Combattants de la Résistance (ANACR)	400,00€
Fédération Nationale des Anciens Combattants en Algérie, Maroc, Tunisie (FNACA)	800,00€
Le Souvenir Français	350,00 €
TOTAL	1 550,00 €

DECIDE le versement au titre de l'exercice budgétaire 2019 desdites subventions, **PRECISE** que les crédits budgétaires correspondants sont inscrits au Budget Principal de l'exercice 2019.

CM-2019-118 - POLITIQUE DE LA VILLE - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AUX CENTRES SOCIAUX ET FAMILIAUX D'ANNONAY

LE CONSEIL MUNICIPAL Après en avoir délibéré, et à l'unanimité **ATTRIBUE** une subvention de 2 000 € aux Centres sociaux et familiaux d'Annonay pour la réalisation de leurs projets et **AUTORISE** Madame la Maire ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier et la/le charge d'effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la délibération.

CM-2019-119 - URBANISME - APPROBATION DE LA CRÉATION DE L'AIRE DE MISE EN VALEUR DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE (AVAP) DE LA COMMUNE D'ANNONAY

LE CONSEIL MUNICIPAL Après en avoir délibéré, et à l'unanimité

EMET un avis favorable à l'approbation de la création de l'AVAP par le Conseil Communautaire d'Annonay Rhône Agglo et **AUTORISE** Madame la Maire ou son représentant à signer en tant que de besoin, toutes les pièces afférentes à ce dossier et ce, dans la limite de ses compétences relatives au dossier et la/le charge d'effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la délibération.

<u>CM-2019-120 - URBANISME - PLAN LOCAL D'URBANISME POUR APPROBATION - AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL</u>

LE CONSEIL MUNICIPAL Après en avoir délibéré, et à l'unanimité

DECIDE d'émettre un avis favorable sur le projet de PLU pour approbation et **AUTORISE** Madame la Maire ou son représentant à signer en tant que de besoin, toutes les pièces afférentes à ce dossier, dans la limite de ses compétences relatives au dossier et la/le charge d'effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la délibération.

CM-2019-121 - ESPACES PUBLICS - DISSIMULATION DES RÉSEAUX SECS - RUE DE FONTANES - APPROBATION DE LA CONVENTION D'ORGANISATION TEMPORAIRE DE LA MAÎTRISE D'OUVRAGE AVEC LE SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIES DE L'ARDÈCHE (SDE 07)

LE CONSEIL MUNICIPAL Après en avoir délibéré, et à l'unanimité

APPROUVE les termes de la convention de maîtrise d'ouvrage temporaire portant sur la dissimulation des réseaux télécoms rue de Fontanes et associant la commune d'Annonay et le Syndicat Départemental d'Énergies de l'Ardèche (SDE 07), **AUTORISE** Madame la Maire ou son représentant, à signer ladite convention dont le projet est annexé à la délibération et **AUTORISE** Madame la Maire à signer ou son représentant, à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier et la/le charge d'effectuer toutes les démarches nécessaire à l'exécution de la délibération.

CM-2019-122 - AFFAIRES IMMOBILIÈRES ET FONCIÈRES - SCI LES 3 PLATANES - CESSION DE LA PARCELLE CADASTREE AX1070

LE CONSEIL MUNICIPAL Après en avoir délibéré, et à l'unanimité

CONSTATE préalablement la désaffectation des toilettes publiques et de leur dégagement intégrés en tréfonds de la parcelle cadastrée AX1070 et selon l'état descriptif de division en volumes portant le numéro 07-7348 du 11 janvier 2019 établi par le Cabinet de géomètres Julien et associés, DECIDE d'intégrer ledit bien dans le domaine privé de la commune avec dispense d'enquête publique préalable pour son déclassement du fait de sa faible superficie et de sa nature autre que de la voirie, APPROUVE la cession des surfaces que constituent les toilettes publiques et leur dégagement au prix de 3 000 euros, PRECISE que les frais de notaire seront supportés par l'acquéreur et AUTORISE Madame la Maire ou son représentant, à signer toutes les pièces afférentes à la régularisation de cette transaction et la/le charge d'effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la délibération.

<u>CM-2019-123 - AFFAIRES IMMOBILIÈRES ET FONCIÈRES - RIVES DE FAYA - INSCRIPTION DE SERVITUDES EN FAVEUR DE LA COMMUNE</u>

LE CONSEIL MUNICIPAL Après en avoir délibéré, et à l'unanimité

AUTORISE Madame la Maire, ou son représentant, à faire établir à la charge de la commune et à signer l'acte notarié visant à l'instauration des servitudes perpétuelles de réseaux et d'entretien général relatives au projet Rives de Faya sur les parcelles AX1149, 1114, 1144, 1146 et 1148 et **AUTORISE** Madame la Maire, ou son représentant, à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier et à engager toutes les démarches nécessaires à l'instruction de la délibération.

<u>CM-2019-124 - PATRIMOINE BÂTI - TRAVAUX SUR LES BÂTIMENTS PUBLICS -</u> <u>HÔTEL DE VILLE - RÉNOVATION ET MISE EN CONFORMITÉ - DEMANDE DE SUBVENTIONS AUPRÈS DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES</u>

LE CONSEIL MUNICIPAL Après en avoir délibéré, et à l'unanimité

APPROUVE la mise en œuvre des travaux de l'Hôtel de Ville ainsi que le plan de financement tel qu'il est présenté ci-dessous :

DÉPENSES	MONTANT HT	RECETTES	MONTANT HT
AP/CP TRAVAUX RÉHABILITATION HÔTEL DE VILLE	1 917 000 €	SUBVENTION ÉTAT DETR 30 %	575 000,00 €
		SUBVENTION RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES – BOURGS CENTRES	100 000 €
		SUBVENTION RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES – I'AMI	100 000 €
		AUTOFINANCEMENT	1 142 000 €
TOTAL	1 917 000 €	TOTAL	1 917 000 €

SOLLICITE les aides de la Région Auvergne-Rhône-Alpes au titre de la politique d'aménagement du territoire (dispositif « Bourgs Centres) et du soutien à l'investissement pour la rénovation du patrimoine public (l'AMI), à hauteur de 100 000€ pour chacun de ces dispositifs, soit 200 000€ au total et **AUTORISE** Madame la Maire ou son représentant, à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier et la/le charge d'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la délibération.

CM-2019-125 - PATRIMOINE BÂTI - TRAVAUX SUR LES BÂTIMENTS PUBLICS - MAISON DES SERVICES PUBLICS - TRAVAUX DE MISE EN CONFORMITÉ ET DE SECURITE - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA REGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

LE CONSEIL MUNICIPAL Après en avoir délibéré, et à l'unanimité

APPROUVE la mise en œuvre des travaux de mise en conformité et de sécurité sont prévus sur le bâtiment hébergeant la Maison des services publics (MSP), situé en centre-ville d'Annonay ainsi que le plan de financement tel que mentionné ci-dessous :

DÉPENSES	MONTANT HT	RECETTES	MONTANT
TRAVAUX DE MISE EN CON-FORMITÉ ET DE SECURITE DE LA MAISON DES SERVICES PUBLICS (MSP)	57 500 €	SUBVENTION RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES BOURGS CENTRES (50 %)	28 750,00 €
		AUTOFINANCEMENT	28 750,00 €
TOTAL	57 500 €	TOTAL	57 500,00 €

SOLLICITE l'aide de la Région Auvergne-Rhône-Alpes dans le cadre du dispositif « bourgcentres », **AUTORISE** Madame la Maire ou son représentant, à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier et la/le charge d'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la délibération.

CM-2019-126 - HABITAT - AIDE A LA REALISATION DE TRAVAUX DANS LE CADRE DE L'OPAH-RU COEUR DE VILLE HISTORIQUE D'ANNONAY - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A DEUX PROPRIETAIRES

LE CONSEIL MUNICIPAL Après en avoir délibéré, et à l'unanimité

APPROUVE l'octroi d'une aide financière de 6 498 € maximum à Madame Sabrina GUERNOUG et à Monsieur David DURAND, PRÉCISE que le montant de la subvention accordée pourra être réajusté à la baisse en fonction du montant final des travaux sur présentation des factures acquittées et AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier et la/le charge d'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la délibération.

CM-2019-127 - HABITAT - PLAN PARTENARIAL DE GESTION DE LA DEMANDE DE LOGEMENT SOCIAL ET DE L'INFORMATION DES DEMANDEURS D'ANNONAY RHÔNE AGGLO - AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

LE CONSEIL MUNICIPAL Après en avoir délibéré, et à l'unanimité

EMET un avis favorable sur le plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs ci-annexé et **AUTORISE** Madame la Maire ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier et la/le charge d'engager toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la délibération.

CM-2019-128 - HABITAT - OPÉRATION DE RESTAURATION IMMOBILIÈRE DU CŒUR DE VILLE HISTORIQUE - APPROBATION DU DOSSIER D'ENQUÊTE PUBLIQUE PRÉALABLE À LA DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE DU 2ÈME PROGRAMME DE TRAVAUX PORTANT SUR 5 IMMEUBLES

LE CONSEIL MUNICIPAL Après en avoir délibéré, et à l'unanimité

APPROUVE le dossier d'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique du deuxième programme de travaux de l'Opération de Restauration Immobilière menée sur le cœur de ville historique, portant sur 5 immeubles et en annexe de la délibération, **SOLLICITE** Madame le Préfet pour la mise à l'enquête publique du dossier susvisé et ce en vue du prononcé de la déclaration d'utilité publique au profit de la commune d'Annonay et **AUTORISE** Madame la Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la délibération.

CM-2019-129 - DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE - RIVES DE FAYA - DEMANDE CONJOINTE DE SUBVENTION AVEC EPORA ET ANNONAY RHONE AGGLO AU TITRE DU FEDER POUR LA REQUALIFICATION DE LA FRICHE FAYA CANSON

LE CONSEIL MUNICIPAL Après en avoir délibéré, et à l'unanimité

AUTORISE Madame la Maire ou son représentant, à signer la convention attributive de subvention FEDER entre la Région Auvergne-Rhône-Alpes, EPORA, Annonay Rhône Agglo et la commune d'Annonay pour la requalification de la friche Faya Canson et **AUTORISE** Madame la Maire ou son représentant, à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier et à engager toutes les démarches nécessaires à l'instruction de la délibération.

Fait à Annonay, le 12 juin 2019
Pour extrait certifié conforme au registre
des délibérations du Conseil Municipal
La Maire
Antoinette SCHERER

Toutes les délibérations adoptées lors de cette séance peuvent être consultées dans leur intégralité auprès du service Assemblées ceci, après leur dépôt auprès des services du Contrôle de Légalité.

Affiché le 12/06/2019 en vertu de l'article 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales